



DECISION DU MAIRE N° DCS_004_02_25
portant attribution d'un contrat de maintenance du
système d'alarme incendie de la salle Maurice Ravel

Le Maire de la Ville d'Issou,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu les articles réglementaires R2124-1 et R2323-4 du Code de la commande publique relatifs aux marchés d'une valeur estimée inférieure aux seuils européens et n'excédant pas 40 000 € HT pouvant être passés selon une procédure "allégée" simple et efficace dans le sens qu'elles sont dispensées de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_016_05_2020 en date du 23 mai 2020, révisée par les délibérations n°D_003_02_24 du 26 février 2024 et D_023_06_24 du 26 juin 2024 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'installation du système d'alarme incendie de la salle Maurice Ravel par la Société DEF,

Considérant que la prestation de maintenance du système d'alarme incendie par la Société DEF continue à répondre au cahier des charges de bon entretien,

Considérant qu'il convient de contractualiser un nouveau contrat pour assurer la prise en charge de la maintenance du système d'alarme incendie mise en place par DEF,

DECIDE

Article Premier : Un contrat de maintenance est signé entre la Ville d'Issou et l'entreprise DEF sis Parc d'Activités du Moulin, 9 rue de Saule Trapu, BP 211, 91882 MASSY Cedex, concernant la maintenance du système d'alarme incendie de la Salle Maurice Ravel, d'un montant de 3162,00 € HT soit 3794,40 € TTC.

Article 2 : la durée du Contrat est d'un an, reconductible tacitement trois fois sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6156 du budget communal.



Le Maire,

Lionel GIRAUD